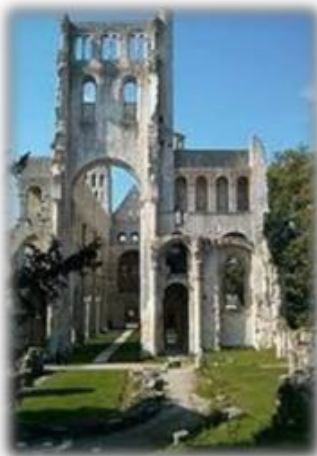


Le Mont Saint-Michel et les abbayes normandes du 10 au 14 octobre 2022

accompagné par le père P.H. DESPRAIRIES (diocèse de NEVERS)

DATE LIMITE d'INSCRIPTION : **10 septembre 2022**



RENSEIGNEMENTS et INSCRIPTION

Service des Pèlerinages - 21 rue Gustave Mathieu - 58000 NEVERS
03 86 71 86 54 - 06 22 94 18 44 service.pelerinages@nievre.catholique.fr
www.nievre.catholique.fr

PROGRAMME

Lundi 10 octobre : Départ des différents diocèses - pique-nique tiré du sac. Visite guidée de l'abbaye du Bec Bellouin et rencontre d'un frère bénédictin.

Mardi 11 octobre : Visite guidée de l'église de Boscherville puis visite guidée de l'Abbaye de Jumièges. Route vers l'abbaye de Mondaye.

Mercredi 12 octobre : Visite guidée de l'Abbaye de Mondaye et rencontre avec un frère prémontré. Route vers le Mont St Michel.

Jeudi 13 octobre : Visite guidée de l'abbaye du Mont St Michel, rencontre avec la communauté des fraternités de Jérusalem.

Vendredi 14 octobre : Retour dans les diocèses en passant par le prieuré St Thomas, près de Chartres.

Chaque jour nous célébrerons l'Eucharistie.

Le père Pierre-Henri Desprairies nous prodiguera ses enseignements.

Ce programme est susceptible d'être modifié en fonction des disponibilités.

CONDITIONS PARTICULIERES

Date limite d'inscription : 10/09/2022. Après cette date, appeler le service des pèlerinages.

Participation financière : 655 €

Ce prix a été calculé sur la base de **35 participants minimum**. Il a été établi sur la base des tarifs connus au 30 mars 2022. Il pourra être revu un mois avant le départ en fonction des variations des données.

Acompte demandé à l'inscription : 100 €

Chèque à l'ordre de : PELERINAGES DIOCESAINS DE NEVERS - Les chèques vacances sont acceptés. Possibilité de régler en plusieurs mensualités, se renseigner. Le solde sera **à verser au plus tard le 5 octobre 2022.**

Conditions d'annulation :

A compter du jour de la déclaration (pièce justificative à l'appui), le cachet de la poste faisant foi en cas d'annulation pour raison de force majeure, il sera retenu.

40 € si l'annulation à lieu plus de 31 jours avant le départ

25 % du prix du pèlerinage si l'annulation à lieu du 30^{ème} au 21^{ème} jour avant le départ

50% du prix du pèlerinage si l'annulation à lieu du 22^{ème} au 8^{ème} jour avant le départ

75% du prix du pèlerinage si l'annulation à lieu du 7^{ème} au 2^{ème} jour avant

Formalités sanitaires : Aucune formalité particulière à ce jour (16 /06/22)

De façon générale, ce pèlerinage nécessite d'être en capacité de pouvoir marcher, et de tenir la position debout de façon prolongée. En m'inscrivant j'atteste de cette capacité. A défaut, j'accepte d'attendre à l'hébergement, ou dans le car, en cas de difficultés à suivre le groupe.

Ce tarif comprend :

- Le préacheminement jusqu'au point de ralliement avec les autres diocèses
- Le transport en autobus Lux Voyages
- L'hébergement base chambre double et en pension complète en pension Religieuse ou Hôtel **) du diner du 1^{er} jour au déjeuner du 5^{ème} jour
- Les assurances responsabilité civile et assistance Mutuelle Saint Christophe (0,64€/jour/personne)

Ce tarif ne comprend pas :

- Les offrandes de messe, de rencontre et les pourboires pour le chauffeur (laissés à votre libre appréciation)
- Les boissons, cafés et les extras personnels
- Le déjeuner du lundi 10 octobre.

Réclamation, contact et médiation :

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de NEVERS de toute réclamation, à l'adresse suivante : 21 rue Gustave Mathieu – 58000 NEVERS par lettre avec accusé-réception et/ou par email à service.pelerinages@nievre.catholique.fr accompagné(e) de tout justificatif. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le pèlerin peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais : contact « litiges » : direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de NEVERS.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.

Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de NEVERS est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenu d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours :

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

Le Service des pèlerinages est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Le Service des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Les documents nécessaires avec les horaires seront remis « **en temps utile avant le début du voyage** » (article L. 211-10 dernier alinéa).

Vous pouvez consulter les conditions générales de participation au service des Pèlerinages de NEVERS.